

PROPOSITION DE LOI

Visant à favoriser la pratique sportive pour tous les jeunes pour faire découvrir des pratiques sportives variées et de qualité à tous les enfants et permettre à tous de les pratiquer gratuitement dans un lieu connu.

PRESENTEE

par les élèves du CM2, de la classe de Mme Geneviève PERERA, école élémentaire publique Montcalm à Vestric-et-Candiac (Académie de Montpellier)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Nous savons tous que le sport est bon pour la santé. Il permet aux enfants d'éviter de prendre trop de poids. Il les aide à bien grandir. Les enfants qui pratiquent un sport régulièrement ont de l'énergie et de l'endurance ; le sport est bon pour leurs muscles et pour leur souffle.

Faire du sport est aussi une bonne chose pour sortir les enfants de l'isolement. Il permet de rencontrer d'autres enfants, de jouer avec eux dans leur équipe ou contre eux pendant un match. Dans une équipe, chacun a un rôle important. Les enfants prennent confiance en eux. Ils se font des camarades et se défoulent avec eux en passant de bons moments. Quand il ne s'agit pas de sport collectif, l'enfant fait des efforts pour s'améliorer sans cesse. Il évalue ses capacités et apprend à ne pas abandonner quand ça devient trop difficile.

Qu'on perde ou qu'on gagne, le sport est un moment de plaisir où chaque enfant apprend aussi qu'il y a des règles à respecter.

Malheureusement, certains jeunes ne pratiquent pas de sport. Il y a plusieurs raisons qui expliquent cela. Parfois, ils n'ont pas le courage d'en faire : ils ne pensent pas en être capables, ils ont honte de leur physique, ils pensent que le sport n'est pas pour eux... Souvent, les filles s'interdisent certaines activités. Parfois, les jeunes ne connaissent pas des sports qui pourraient leur plaire.

De plus, certains parents qui travaillent ne peuvent pas accompagner leurs enfants à une découverte sportive. Certains parents ne peuvent pas payer les transports ou une licence dans un club.

Enfin, les enfants qui souffrent d'un handicap ont plus que les autres de nombreuses difficultés pour découvrir ou pratiquer un sport.

Mesdames et Messieurs les députés, il faut que tous les jeunes pratiquent un sport car c'est bon pour leur tête et c'est bon pour leur corps. C'est la raison pour laquelle il faut proposer à tous les enfants âgés de 4 à 18 ans de découvrir une grande variété de sports. De cette façon, chacun peut trouver celui qui lui convient. Et si ces stages de découverte sportive sont gratuits, le prix n'est plus un obstacle. Les professionnels des associations sportives et des clubs connaissent parfaitement leur sport et savent comment le faire pratiquer par tous les jeunes en toute sécurité. Ils savent aussi comment adapter la pratique sportive aux enfants les plus fragiles ou à ceux qui souffrent d'un handicap.

PROPOSITION DE LOI

ARTICLE 1^{er}

Toutes les communes proposent des stages de découverte d'activités sportives variées pendant les vacances scolaires.

- Ces stages sont ouverts à tous les enfants âgés de 4 à 18 ans.
- Ils sont organisés dans les établissements scolaires.
- Ils sont gratuits pour les familles.
- Ils s'adressent aussi aux enfants qui souffrent d'un handicap.

ARTICLE 2

Les mairies sont aidées financièrement par le ministère des sports de la jeunesse et de l'éducation nationale.

- Elles ouvrent les établissements scolaires et les équipements sportifs de la commune pendant les petites vacances scolaires.
- Elles organisent si besoin des transports pour déplacer les jeunes qui se sont inscrits.
- Elles aident financièrement les associations sportives et les clubs volontaires pour participer à cette action.
- Elles aident les familles dont l'enfant s'inscrit à un sport à la suite de ces stages.

ARTICLE 3

Les associations sportives et les clubs sont encouragés à participer aux stages de découvertes sportives sur le temps des petites vacances scolaires.

- Les associations sportives et les clubs reçoivent des aides financières de la part des mairies pour leur « participation à une action favorisant la pratique du sport par tous les jeunes ».
- Les associations sportives et les clubs s'engagent à proposer des activités et des équipements adaptés aux enfants qui souffrent d'un handicap.
- Les associations sportives et les clubs peuvent afficher un logo sur leur site internet pour signaler qu'ils participent aux stages de découverte d'une activité sportive pour tous les jeunes.

ARTICLE 4

Chaque jeune qui s'inscrit à ces stages de découverte sportive s'engage à y participer vraiment.

Si le jeune veut s'inscrire dans un club pour pratiquer un sport découvert au cours d'un stage, sa licence est prise en charge par la mairie durant la première année.